

2.1.

RESUME NON TECHNIQUE

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Pour la clarté du document, nous avons réalisé un résumé du fonctionnement de l'élevage et des principaux changements induits pour en saisir les impacts et dangers potentiels.

2.1.1. PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET

Ce dossier concerne l'augmentation de la capacité de production de l'élevage de volailles par la SARL LA PLUME sur le site d'élevage à Fagnières.

La capacité de production sur le site va donc être portée de 54 000 emplacements à 257 600 emplacements de volailles.

2.1.2. LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER

La SARL LA PLUME a décidé de conforter l'élevage de volailles par la construction de quatre nouveaux bâtiments de 2 200 m² en complément de ceux existants. Cet agrandissement est lié à un développement de la filière par la société Deheus sur la région et surtout d'augmenter la situation financière de l'exploitation.

De plus, le choix de développer un élevage de volailles tient compte de l'expérience acquise par Madame LEDUCQ pour cette production depuis 20 ans.

Par ailleurs, la production bénéficie d'un débouché puisque la demande en viande blanche et notamment en volailles est insuffisante et permet le maintien d'un revenu agricole viable pour les exploitants.

2.1.3. FONCTIONNEMENT ET PRODUCTION PRINCIPALE DE L'ELEVAGE

Les bâtiments V1, V2, V3, V4, V5 et V6 accueilleront chacun des poulets de 1 jour à 42 jours environ.

2.1.4. CONSOMMATIONS EN MATIERES PREMIERES

Pour ses activités, l'élevage nécessite d'être approvisionné en eau et en aliments. Le site est desservi en eau, par un forage situé à l'ouest du site et se situant à plus de 35 m du projet. Il permettra d'assurer l'abreuvement des animaux.

L'aliment distribué aux animaux sera livré par l'entreprise Deheus.

Les rations d'aliment seront adaptées aux besoins des animaux avec différentes formules selon le type et l'âge.

Les principaux composants de l'aliment seront des céréales (blé issu de l'exploitation), du tourteau de colza ainsi que divers composés minéraux et organiques (phytases et amylases) permettant une alimentation multiphase.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans d'une réflexion globale sur l'alimentation des animaux élevés, Madame LEDUCQ s'oriente vers de l'économie circulaire avec de l'incorporation de blé issu de l'exploitation agricole de son mari.

Les déjections produites par l'élevage seront normalisées afin de les rendre commercialisables sans plan d'épandage, ce qui permet de fertiliser les cultures qui sont exportées et qui sont réintroduites dans l'aliment de base fourni par le groupement. Cette évolution permet de limiter les coûts de transport.

Chaque bâtiment existant est équipé de ses propres silos d'aliment approvisionnés chaque semaine. La capacité de stockage actuelle est de 78 t soit un volume de stockage sur le site de 112 m³.

En ce qui concerne le projet, il y aura la mise en place pour chaque bâtiment de 2 silos de 26 t plus 1 silo de 9 t et une trémie à blé de 15 t soit 109 m³, ce qui fait un volume de stockage d'aliment après projet de 436 m³ pour 305 t de stockage.

2.1.5. PRODUCTIONS SECONDAIRES

En cours d'élevage, les pertes de cheptel s'élèveront en moyenne à 2%. Ce taux, qui se trouve dans la moyenne des élevages de poulets, sera obtenu grâce à une maîtrise poussée des conditions d'élevage. Les cadavres éventuels seront placés dans un congélateur situé sur le site d'élevage (local technique) puis mis dans un bac d'équarrissage juste avant le passage de l'équarrisseur. Les cadavres seront évacués selon une fréquence qui sera fonction du passage de l'équarrisseur.

Les eaux rejetées par l'élevage auront pour origine les eaux pluviales des toitures et les eaux de lavage des bâtiments :

- Les eaux pluviales de toiture ne seront pas collectées mais s'écouleront à l'aplomb de la toiture dans un fossé d'infiltration.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront collectées via des canalisations et regard et stockées dans une fosse dans l'attente de leur épandage.

Le fumier produit dans chaque bâtiment sera curé en fin de bande et mis en dépôt en bout de champ en vue de son épandage. Il est important de noter que le fumier a été analysé dans l'optique de le normalisé afin de s'affranchir d'un plan d'épandage et de pouvoir le commercialiser.

Les déchets vétérinaires seront stockés dans un container spécifique et repris par le vétérinaire.

2.1.6. SOLUTION DE SUBSTITUTION

Le projet de la SARL LA PLUME entraînera l'agrandissement du site d'élevage existant par la construction de quatre bâtiments d'élevage équipés de cellules de stockage pour l'aliment.

Les nouvelles installations seront implantées sur la commune de Fagnières dans le prolongement des bâtiments existants sur les parcelles cadastrales n°4 et 33 de la section ZT.

L'implantation de l'atelier sur le site où se trouve déjà 2 bâtiments d'élevage et un bâtiment de stockage matériel et céréales est le seul scénario qui a été envisagé car c'est celui qui permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible et de simplifier les approvisionnements en eau et en électricité.

2.1.7. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le site d'élevage sur la commune de Fagnières est une zone rurale et agricole. Les tiers les plus proches sont et seront localisés à plus de 100 m du site d'élevage :

- 244 m du premier tiers qui se trouve être le Centre de Loisirs du Mont Choisy à l'est
- 2,3 km de la première habitation au nord

Il est important de noter la présence d'un site agricole ne comprenant que des bâtiments agricoles présent à 58 m des bâtiments existants à l'est.

Vue n°1 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle



Le site d'élevage est à l'écart des maisons d'habitations, dans une zone rurale destinée exclusivement aux cultures. Les premiers tiers se situent à plus de 200 m alors que la distance réglementaire impose un minimum de 100 m.

L'étude d'impact met en évidence un certain nombre de nuisances potentielles liées à l'exploitation de l'élevage.

2.1.7.1. Impact sur la ressource en eau et gestion des effluents

L'activité d'élevage peut avoir un impact sur la qualité de l'eau de manière quantitative et qualitative. Ce dernier aspect peut découler d'une contamination des eaux par libération dans le milieu de fumier provenant des déjections lors de leur stockage. Ce sera le stockage des effluents qui garantira la maîtrise des rejets lors des phases de stockage. Cette partie est traitée aux chapitres [2.3.1.2.5.](#) et [2.4.3.2.3.](#)

La desserte en eau du site est assurée par un forage avec la concession en secours. Un disconnecteur sur le réseau d'adduction en eau est installé pour préserver la qualité de l'eau acheminée par le forage. La consommation d'eau fait et fera l'objet d'un suivi régulier avec un relevé hebdomadaire par la présence d'un compteur dans chaque bâtiment. La maîtrise de la consommation repose aussi sur un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.

Les eaux pluviales de toiture s'écouleront à l'aplomb des toitures dans des regard d'infiltration ce qui garantira l'absence de production d'eau souillées et un risque de contamination du milieu naturel.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les eaux de lavage des bâtiments ne seront pas stockées car elles resteront dans le bâtiment. En effet, elles représenteront environ 93 m³ par bandes pour les 11 200 m² de bâtiments soit 8,3 l/m² de bâtiment pour une bande.

Le stockage du fumier aura lieu directement au champ après chaque bande d'élevage. Le fumier produit étend normalisé, il n'aura pas à respecter les règles de stockage décrite dans la réglementation de la Directive Nitrates qui impose la couverture des tas par de la paille ou une bâche.

Le risque de contamination des cours d'eau ou des nappes phréatiques sera inexistant puisque le site se trouve à plus de 100 m d'un cours d'eau sur des sols profonds et en dehors de tout périmètres de captage.

Aucun produit susceptible de porter atteinte à l'environnement ne sera utilisé.

Les risques de contamination des eaux de surfaces sont faibles et identiques aux risques de contamination des eaux souterraines.

2.1.7.2. Impact sur l'air

Les sources possibles de génération d'odeurs et poussières pouvant provoquer une pollution de l'air sont :

- Les émanations, poussières et odeurs provenant des bâtiments,
- Les émanations, poussières et odeurs provenant du transport de l'aliment.

Les bâtiments existants sont totalement clos et ventilés en continu. Ainsi, le dégagement d'ammoniac produit par le logement se dilue très rapidement dans l'atmosphère du fait de la ventilation forcée.

Pour les nouveaux bâtiments, l'air qui sera extrait des bâtiments au moyen de ventilateurs. Ce système permettra de diluer les émissions d'ammoniac dans l'atmosphère.

Le Chemin rural n°1 dit du Mont Choisy depuis la Route Départementale n°5 est goudronnée.

2.1.7.3. Impact sur les milieux naturels

2.1.7.3.1. État des lieux

Le site d'élevage n'est situé dans aucune zone protégée pour la faune et la flore. Dans un rayon de 3 km autour du site (communes du rayon d'affichage), on note la présence que de deux zones protégées. Il s'agit :

- de la ZNIEFF de type I : « Bois de la Bardolle et annexes à Coolus, Cheniers et Villers-le-Château » à 2,18 km du site.
- de la ZNIEFF de type II : « Pinèdes et chênaies thermophiles du plateau de Cheniers » à 2,18 km du site.

Plusieurs zones naturelles se trouvent à plus de 3 km du site d'élevage sur les communes de l'étude (rayon d'affichage) :

- la ZNIEFF de type I : « Noues et cours de la marne, prairies, gravières et boisements de Recy a Matougues » à 5,77 km.
- la ZNIEFF de type I : « Rivière de la Marne et anse du Radouyae à Sarry » à 5,91 km.
- la ZNIEFF de type II : « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay » à 5,89 km.
- Le Biotope : « Bois de la Bardolle » à 2,3 km.

Deux zones Natura 2000 se trouvent à plus de 3 km du site d'élevage en dehors des communes de l'étude (rayon d'affichage) :

- la ZSC : « Marais d'Athis-Cherville » à 13,71 km.
- la ZSC : « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » à 19,93 km.

2.1.7.3.2. Bilan

Le projet n'a aucune incidence sur les habitats rencontrés à proximité du site d'élevage. Puisqu'aucune intervention ni modification des constructions existantes n'est prévue.

Les seuls travaux concernent la construction de bâtiments d'élevage de volailles sur une parcelle auparavant destinée à des cultures annuelles sans intérêt particulier en terme de biodiversité floristique.

Les fumiers étant normalisés, ils seront épandus comme tout engrais organique normalement épandu dans le respect des préconisations d'emploi définie par Madame LEDUCQ.

2.1.7.4. Impact sur les sols, la faune et la flore

Les constructions prévues n'auront aucune incidence sur les sols, la faune et la flore car il s'agit de parcelles cultivées actuellement donc ne présentant aucune flore ou faune remarquable.

La présence de haie pourra favoriser le refuge et la biodiversité comme celle des vignes situé de l'autre côté du chemin.

2.1.7.5. Impact sonore

2.1.7.5.1. Impact lié au trafic de l'élevage

Les bruits issus de l'activité d'élevage sont de deux types :

- Les bruits permanents liés à la conduite journalière de l'élevage (cris des animaux, distribution d'aliments, mouvements d'animaux à l'intérieur des bâtiments, ...).
- Les bruits ponctuels liés aux opérations de transports d'animaux (livraison et enlèvement), livraison d'aliments.

Le fonctionnement des bâtiments entraîne peu de nuisances sonores du fait de la localisation isolée du site par rapport aux proches voisins.

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation seront réduites et se limiteront au trafic routier. Les mouvements seront essentiellement en période diurne. Les dimanches et les jours fériés, il n'y aura pas de circulation de camions pour l'élevage.

2.1.7.5.2. Impact lié au trafic routier

Le trafic routier de l'établissement est directement lié aux activités de l'élevage : livraison de poussins, enlèvement de poulets, livraison de l'aliment, équarrissage, etc.

Les véhicules interviendront uniquement en période diurne et leur chargement sera optimisé. Ces dispositions permettront de limiter l'impact du trafic.

2.1.7.6. Impact lié aux déchets

Les éventuels cadavres d'animaux seront placés dans un congélateur situé sur le site d'élevage puis mis dans un bac d'équarrissage juste avant le passage du camions sans que l'équarrisseur rentre sur le site afin de garder un statut sanitaire sain.

Enfin, les déchets vétérinaires seront repris par les vétérinaires sanitaires de l'établissement par l'intermédiaire d'une convention et les éventuels déchets de soins médicaux seront collectés dans un bidon spécifique et éliminés selon une filière adaptée.

2.1.7.7. Impact sanitaire

Les bâtiments sont complètement clos et le site sera à l'avenir clôturé. L'élevage est suivi par un vétérinaire avec un contrôle strict de tous les échanges entrées/sorties.

2.1.7.8. Impact visuel

Les nouveaux bâtiments s'intégreront parfaitement dans le paysage puisqu'ils seront enterrés par rapport au terrain naturel et distant de ceux existants d'environ 50 m. il est important de noter que l'utilisation des mêmes matériaux de construction permettra une certaine harmonisation.

Les bâtiments existants et les constructions en projet seront régulièrement entretenus ce qui facilite leur intégration dans le contexte paysager local.

La végétation environnante et les bâtiments existants jouent un rôle d'écran.

2.1.8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Suite aux modifications apportées au Code de l'Environnement par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit désormais comporter une « *analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Il n'existe aucun projet connu sur la commune de Fagnières. Dans un rayon de 3 km, aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée.

2.1.9. RAPPORT DE BASE

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles a fait l'objet de divers texte de transposition en mai 2013 :

- Décret N° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en créant notamment la Rubrique N°3660 pour les élevages de porcs (plus de 2000 *emplacement* ou plus de 750 emplacements pour les truies) et en volaille (plus de 40 000 emplacements pour la volaille).
- Décret N° 2013-374 du 2 mai 2013 fixant les règles de demande et de *renouvellement* des autorisations de ces mêmes installations (article R 515-59 et suivants du code de l'environnement).

2.1.9.1. Le rapport de base

Le rapport de base est un élément de la demande d'autorisation des installations IED ou du réexamen de celles-ci.

2.1.9.2. A quoi sert le rapport de base

Il sert à établir un comparatif entre le site lors de sa mise en fonctionnement (ou lors du renouvellement de l'autorisation) et l'arrêt d'activité, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents en considération du risque que celles-ci présentent pour la contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

2.1.9.3. De quelles substances s'agit-il

Celles visées par le règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP ».

En l'absence d'arrêté ministériel prévu à l'article R515-59, précisant « les conditions d'application et le contenu de ce rapport », nous vous transmettons ce mémoire avec les éléments en notre possession.

Les substances dangereuses (article 3 du règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) utilisées dans l'élevage sont les suivantes : détergents, désinfectants, raticides, insecticides. Actuellement, ce site a une activité d'élevage depuis 2001 date de sa mise en service.

État initial du site : dans l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas eu de pollution par ces produits, ni de plainte à déplorer.

Projet d'élevage : Rubrique n°3660.

Ces produits sont utilisés en quantités inférieures aux seuils réglementaires ICPE et sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel dans le milieu naturel (présence d'un bas de rétention).

Les détergents et désinfectants utilisés sont stockés dans un local technique avec sol étanche dans un bac étanche.

Les raticides et insecticides sont stockés dans un local technique avec sol étanche et/ou produits solides.

Les quantités relativement faibles utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont les plus faibles possibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.

La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

2.1.10. BILAN

L'élevage au terme du projet sera conduit selon les mêmes méthodes qu'actuellement tout en :

- Maîtrisant mieux les impacts sur l'environnement
- Respectant les dispositions réglementaires liées à la **Directive Nitrates, au bien-être des animaux**

avec un suivi régulier des animaux, la limitation maximum des risques sanitaires et la maîtrise des éventuelles nuisances induites.

Enfin, la SARL LA PLUME a pris toutes ses dispositions en présentant :

- Une Évaluation des Incidences Natura 2000.
- Une étude des dangers (avec un résumé non technique).
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité.
- Une étude sur la santé Humaine.